Le Ministre a par ailleurs fait savoir que le Canada avait déposé auprès du GATT une plainte contre les mesures prises par le gouvernement fédéral américain et ceux des États concernant la vente de bière, de vin et de cidre canadiens aux États-Unis. Le groupe spécial chargé de ce dossier devrait rendre sa décision au cours de la nouvelle année.

L'avis publié mercredi dans le Federal Register par le gouvernement américain précise que, en l'absence d'une «solution mutuellement satisfaisante» entre le Canada et les États-Unis, la Représentante américaine au Commerce entend prendre avant le 29 décembre de cette année des mesures aux termes de la Section 301 de la législation commerciale américaine. Une augmentation des droits de douane sur la bière et autres boissons alcooliques du Canada figure parmi les actions envisagées.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (613) 995-1874